Accusé de réception en préfecture ment des 078-217803626-20170222-20171121NES Reçu le 27/02/2017

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET:

Instauration d'un périmètre d'étude dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les zones AUh, AUI et le secteur du Bois des Enfers

Date de convocation : 14 février 2017

Nombre de Conseillers Municipaux :

En Exercice : 33 Présents : 25 Représentés : 5 Votants : 30

N° DELIBERATION:

N° 2017-II-24

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du mercredi 22 février 2017

L'an deux mille dix sept, le mercredi 22 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAUTH Cyril, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents: M. NAUTH, M. MORIN, Mme GENEIX, Mme FUHRER-MOGUEROU, M. JOURDHEUIL, Mme MAHE, Mme BAILLEUL, M. PAILLET, Mme GRENIER, M. JUSTICE, Mme MACEDO DE SOUZA, Mme TRIANA, M. BRY, M. HUBERT, Mme HERON, M. MARTIN, Mme BROCHOT, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, M. AFFANE, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT

Absents: Mme MESLE, M. DAVENET Alexis et M. OMET

Absents excusés: M. GEORGES, M. MARUSZAK, M. DAVENET Éric, Mme BAURET et M. BENMOUFFOK

Délégations: En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote:

M. GEORGES à M. NAUTH

M. MARUSZAK à Mme HERON

M. DAVENET à Mme MAHE

Mme BAURET à M. GASPALOU

M. BENMOUFFOK à Mme BROCHOT

Secrétaire : Mme MESSDAGHI est nommée secrétaire de séance

Selon les dispositions de l'article L102-13 du Code de l'urbanisme : « lorsque des travaux, des constructions ou des Installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dans le périmètre des opérations d'intérêt national, le sursis à statuer peut être opposé, dans les conditions définies à l'article L. 424-1, dès lors que la mise à l'étude du projet d'aménagement a été prise en considération par l'autorité administrative compétente de l'Etat et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en Accusé de réception en préfecture 078-217803626-20170222-201**QB2ED**E Reçu le 27/02/2017

Instauration d'un périmètre d'étude dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les zones AUh, AUI et le secteur du Bois des Enfers

N° DELIBERATION:

Nº 2017-II-24

vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée ».

Mantes-la-Ville a intégré par fusion la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise au 1^{er} janvier 2016.

Créée le 1er janvier 2016, la communauté urbaine Grand Paris Seine Oise (GPSEO) est issue de la fusion des communautés d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY), des Deux Rives de Seine, de Poissy Achères Conflans, de Seine & Vexin et des communautés de communes des Coteaux du Vexin et de Seine-Mauldre.

Par délibération n°CC_2016_04_14_23 en date du 14 avril 2016, le Conseil communautaire a prescrit le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Conformément aux objectifs poursulvis par le PLUI, tels que « assurer la cohésion entre les espaces urbanisés de la vallée de la Seine et les sites naturels et agricoles des plateaux et des coteaux » et « préserver la vocation agricole du territoire, véritable levier économique et élément majeur de nos paysages », la commune souhaite instaurer un périmètre d'étude sur le secteur Bois des Enfers et les Meusoirs.

Les espaces agricoles et forestiers représentent plus de la moitié du territoire de GPSEO. Dans un objectif de maintien de la vocation agricole comme levier de développement économique et élément majeur de paysage, mais également afin d'assurer la cohésion entre espaces urbain et rural, la communauté urbaine a souhaité intégrer le développement agricole et forestier dans son projet de territoire à la fois sous les angles économie, aménagement, environnement, patrimoine et social.

En effet, la déclinaison des objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et l'étude de diagnostic et d'élaboration de la stratégie agricole et forestière de la communauté urbaine, implique qu'une attention particulière soit apportée à ce secteur du Bois des Enfers et des Meusoirs.

Le classement des parcelles AUh, AUI et AUI (Bois des Enfers et du plateau lieudit « Les Meusoirs ») en périmètre d'étude, dont le plan est annexé à la présente délibération, contribuera à :

- Préserver la vocation agricole du territoire et la valorisation du patrimoine naturel et bâti structurant le paysage,
- Limiter l'étalement urbain et préserver la densification en zone U

Sous réserve que ces propositions recuelllent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

Accusé de réception en préfecture 078-217803626-20170222-2017H24 DE Reçu le 27/02/2017 **OBJET**:

Instauration d'un
périmètre d'étude
dans le cadre du
Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal sur
les zones AUh, AUI
et le secteur du
Bois des Enfers

N° DELIBERATION:

N° 2017-II-24

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L102-13, L 424-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2005 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° CC 2016 04 14 23 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise en date du 14 avril 2016 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que conformément aux objectifs poursuivis par le PLUI, tels que « assurer la cohésion entre les espaces urbanisés de la vallée de la Seine et les sites naturels et agricoles des plateaux et des coteaux » et « préserver la vocation agricole du territoire, véritable levier économique et élément majeur de nos paysages », la commune souhaite instaurer un périmètre d'étude sur le secteur du Bois des Enfers et des Meusoirs,

Considérant que les espaces agricoles et forestiers représentent plus de la moitié du territoire de GPS&O. Dans un objectif de maintien de la vocation agricole comme levier de développement économique et élément majeur de paysage, mais également afin d'assurer la cohésion entre espaces urbain et rural, la communauté urbaine a souhaité intégrer le développement agricole et forestier dans son projet de territoire à la fois sous l'angle économique, aménagement, environnemental, patrimonial et social,

Considérant que la déclinaison des objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et l'étude de diagnostic et d'élaboration de la stratégie agricoles et forestière de la communauté urbaine, implique qu'une attention particulière soit apportée à ce secteur Bois des Enfers et les Meusoirs,

Considérant que le classement des parcelles du Bois des Enfers en périmètre d'étude contribuera à :

- Préserver la vocation agricole du territoire et la valorisation du patrimoine naturel et bâti structurant le paysage,
- Limiter l'étalement urbain et préserver la densification en zone U,

Considérant que ce périmètre d'étude, tel qu'il est délimité sur le plan annexé, sera reporté dans les annexes du PLUI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er:

D'instituer un périmètre d'étude sur Le bois des Enfers et le plateau lieudit « Les Meusoirs » suivant le plan joint en annexe de la présente délibération.

Article 2:

Le sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet, conformément aux dispositions des articles L102-13 et L 424-1 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture 078-217803626-20170222-2017II24-DE Reçu le 27/02/2017

OBJET:

Instauration d'un périmètre d'étude dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les zones AUh, AUI et le secteur du Bols des Enfers

N° DELIBERATION:

N° 2017-II-24

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :2110210017

Maire

Cypil DAUTH

Article 3:

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté, conformément aux dispositions de l'article R. 111-47 du code de l'urbanisme.

Alnsi fait et délibéré, le 22 février 2017.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Marre de Mantes-la-Ville, Cyrll NAUTH Accusé de réception en préfessifiement des 078-217803626-20170222-2017 Lines Reçu le 27/02/2017

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET:

Instauration d'un périmètre d'étude dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal sur le secteur au nord de l'autoroute A13 de la commune de Mantes-la-Ville et autorisation donnée à la GPS&O de prendre un arrêté de périmètre de « gel »

Date de convocation : 14 février 2017

Nombre de Conseillers Municipaux :

En Exercice : **33**Présents : 25
Représentés : 5
Votants : 30

N° DELIBERATION:

N° 2017-II-25

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du mercredi 22 février 2017

L'an deux mille dix sept, le mercredi 22 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAUTH Cyril, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents: M. NAUTH, M. MORIN, Mme GENEIX, Mme FUHRER-MOGUEROU, M. JOURDHEUIL, Mme MAHE, Mme BAILLEUL, M. PAILLET, Mme GRENIER, M. JUSTICE, Mme MACEDO DE SOUZA, Mme TRIANA, M. BRY, M. HUBERT, Mme HERON, M. MARTIN, Mme BROCHOT, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, M. AFFANE, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT

Absents: Mme MESLE, M. DAVENET Alexis et M. OMET

Absents excusés: M. GEORGES, M. MARUSZAK, M. DAVENET Éric, Mme BAURET et M. BENMOUFFOK

Délégations: En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

M. GEORGES à M. NAUTH

M. MARUSZAK à Mme HERON

M. DAVENET Éric à Mme MAHE

Mme BAURET à M. GASPALOU

M. BENMOUFFOK à Mme BROCHOT

Secrétaire : Mme MESSDAGHI est nommée secrétaire de séance

Mantes-la-Ville a intégré par fusion la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise au 1^{er} janvier 2016.

Créée le 1er janvier 2016, la communauté urbaine Grand Paris Seine Oise (GPS&O) est issue de la fusion des communautés d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY), des Deux Rives de Seine, de Poissy Achères Conflans, de Seine & Vexin et des communautés de communes des Coteaux du Vexin et de Seine-Mauldre.

Par délibération n°CC_2016_04_14_23 en date du 14 avril 2016, le Conseil communautaire a prescrit le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Accusé de réception en préfecture 078-217803626-20170222-2017H25-DE Reçu le 27/02/2017 **OBJET**:

Instauration d'un périmètre d'étude dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal sur le secteur au nord de l'autoroute A13 de la commune de Mantes-la-Ville et autorisation donnée à la GPS&O de prendre un arrêté de périmètre de « gel »

N° DELIBERATION:

N° 2017-II-25

Conformément aux objectifs poursuivis par le PLUi, tels que « préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE, prolongement du RER Magenta- Mantes via la Défense à l'horizon 2022 » et « préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti », la Commune souhaite instaurer un périmètre d'étude sur tout le secteur au nord de l'autoroute A 13.

Selon le SDRIF, l'usage du foncier urbain sera optimisé autour des gares (études des potentiels de densification dans le périmètre d'attractivité de ce nouveau moyen de transport). Autour des nouveaux pôles de transport, des quartiers de gare seront développés, notamment sur le site de Mantes-la-Ville.

Le PLUI permettra également d'identifier et de valoriser ou protéger les constructions représentatives d'un style architectural de l'histoire locale. En ce sens, l'intérêt d'encadrer les constructions le iong de la Route de Houdan à Mantes-la-Ville (préservation de certaines demeures) est important.

Afin d'éviter toute spéculation foncière et/ou immobilière, la commune souhaite donc instaurer un périmètre d'étude avec la GPS&O sur le secteur au nord de l'autoroute A 13, Selon les dispositions de l'article L102-13 du Code de l'urbanisme : « lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dans le périmètre des opérations d'intérêt national, le sursis à statuer peut être opposé, dans les conditions définies à l'article L. 424-1, dès lors que la mise à l'étude du projet d'aménagement a été prise en considération par l'autorité administrative compétente de l'Etat et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. »

Dans ce périmètre élargi, la commune peut surseoir à statuer, au maximum pendant deux ans, sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet de territoire intercommunal en cours d'élaboration.

En effet, la déclinaison des objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et les différentes études en cours (gares, rue des Deux Gares, Boulevard Roger Salengro etc.) ou à venir (Secteur cluster musical), implique qu'une attention particulière soit apportée à ces secteurs à enjeux, susceptible de connaître des évolutions importantes.

Le périmètre d'étude concerne les parcelles suivantes et elles sont identifiées sur le plan annexé à la présente délibération (sous réserve de mutation, division ou changement de numérotation de parcelle) : Accusé de réception en préfecture 078-217803626-20170222-2017II25-DE Reçu le 27/02/2017 **OBJET**:

Instauration d'un périmètre d'étude dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le secteur au nord de l'autoroute A13 de la commune de Mantes-la-Ville et autorisation donnée à la GPS&O de prendre un arrêté de périmètre de « gel »

N° DELIBERATION:

N° 2017-II-25

Section cadastrale AC	Numéro	Quartier	Rues
AC			
	446, 447, 600, 137, 136, 134, 135, 591, 593, 590, 465, 592, 448, 464,	Les Goulus	Camélin at/ René Valogne s/ Louise Michel/ des Erables
AB	243 et 244		Rue Louise Michel
	1, 2, 3, 4, 242, 243, 6, 7, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63 323, 325, 322, 321,324,301,302, 50, 49, 48, 47, 46, 45, 44, 43, 42 70, 214, 215, 216, 68, 67, 68	Les Alliés	Route de Houdan
	247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257,258,259,260,261,262, 263,264,265,266, 267, 268,269, 270, 271,272,273,274,275,276, 277,278,279,280, 281,282	Les Alliés	
	297, 298, 299, 300, 26, 27, 28, 327,364,365, 328,382, 383, 167, 168, 178, 179, 200, 201, 35, 37, 38, 39, 304, 303, 40	Les Alliés	
	144, 145, 146, 147, 148, 149,150, 151, 152, 153, 154, 161	Les Alliés	
	71, 72, 97, 399, 398, 402, 407, 406, 244, 245, 246, 75, 76, 77, 78	Les Aillés	•
	81, 82, 362, 361, 296, 412, 413, 84, 85, 86, 87, 293, 294, 180, 181, 396, 395, 375, 376, 207 203, 208, 224, 198, 199, 185, 186, 292, 414, 415, 391, 380, 97, 98, 381, 100, 101, 102, 388, 389, 387, 380, 385, 386, 384, 289, 159, 307, 158, 103, 217, 314, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 287, 107, 290, 156, 288, 240, 238, 239, 236, 237, 241, 109, 341, 342, 344, 355, 354, 356, 349, 305, 306, 114, 166	Les Alliés	
	331 333 340 334 338 339 335 165 228 227 368 337 118 405 404 230	Les Pierres	Route de Houdan

Accusé de réception en préfecture 078-217803626-20170222-201**2BJED**E

Reçu le 27/02/2017

Instauration d'un périmètre d'étude dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal sur le secteur au nord de l'autoroute A13 de la commune de Mantes-la-Ville et autorisation donnée à la GPS&O de prendre un arrêté de périmètre de « gel »

N° DELIBERATION:

N° 2017-II-25

AC	323 324 235 327 328 329 330 331 332 520 335 336 337 338 340 341 460 348 350 396 397 621 692 711 705 533 671 672 531 530 517 52 742 741 597 595 662 4 22 611 425 426 427 428 429 666	Les Pierres	Route de houdan
----	--	-------------	-----------------------

De plus, au sein de ce périmètre d'étude se trouvent des parcelles qui ont été nettement identifiées, de par leur proximité avec la voie ferrée et leurs enjeux fonciers.

Pour ces dernières, il est demandé à GPS&O de prendre un arrêté afin de les inclure en périmètre dit « de gel » conformément à l'article L151-41 du code de l'urbanisme et d'user du Droit de préemption lors de mutations a venir pour les parcelles AC 446, 447, 600, 137, 136, 134, 135, 591, 593, 590, 465, 592, 448, 464 et AB 243, 244 du fait de leur superficie et des enjeux qu'elles représentent.

Ces parcelles sont (sous réserve de mutation, division ou changement de numérotation de parcelle):

Sectio n cadast rale	Numéro	Quartier	Rues
AC	446, 447, 600, 137, 136, 134, 135, 591, 593, 590, 465, 592, 448, 464,	Les Goulus	Camélinat/ René Valognes/ Louise Michei/ des Erables
AB	243 et 244		Rue Louise Michel

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L102-13, l151-41, L 424-1

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2005 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° CC 2016 04 14 23 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise en date du 14 avril 2016 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération CC 2016-03-26-35 la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise en date du 24 mars 2016 confirmant les périmètres de Droit de Préemption Urbains préalablement instaurés par les Communes membres du GPS&O.

Considérant que conformément aux objectifs poursuivis par le PLUI, tels que « préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE, prolongement du RER Magenta- Mantes via la Défense à l'horizon 2022 » et « préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti »,

Accusé de réception en préfecture 078-217803626-20170222-2017H25-DE

Recu le 27/02/2017

OBJET:

Instauration d'un périmètre d'étude dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le secteur au nord de l'autoroute A13 de la commune de Mantes-la-Ville et autorisation donnée à la GPS&O de prendre un arrêté de périmètre de « gel »

N° DELIBERATION:

N° 2017-II-25

Considérant qu'afin d'éviter toute spéculation foncière et/ou immobilière, la commune souhaite donc Instaurer un périmètre d'étude avec la GPS&O sur le secteur au nord de l'autoroute A 13, selon les dispositions de l'article L102-13 du Code de l'urbanisme

Considérant que le sursis à statuer peut être opposé, dans les conditions définles à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, dès lors que la mise à l'étude du projet d'aménagement a été prise en considération par l'autorité administrative compétente de l'Etat et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités

Considérant que sur le fondement de l'article L. 102-13 du code de l'urbanisme, il pourra être opposé un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet

Considérant que le PLUI permettra d'identifier et de valoriser ou protéger les constructions représentatives d'un style architectural de l'histoire locale. En ce sens, l'intérêt d'encadrer les constructions le long de la Route de Houdan à Mantes-la-Ville (préservation de certaines demeures) est Important.

Considérant que la Commune souhaite instaurer un périmètre d'étude sur tout le secteur au nord de l'autoroute A 13 afin d'assurer une veille foncière sur tout ce secteur en pleine mutation,

Considérant que la déclinaison la déclinaison des objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et les différentes études en cours (gares, Boulevard Roger Salengro etc...) ou à venir (Secteur cluster musical), implique qu'une attention particulière soit apportée à ces secteurs à enjeux urbanistique fort, susceptible de connaître des évolutions importantes,

Considérant que ce périmètre d'étude, tel qu'il est délimité sur le plan annexé, sera reporté dans les annexes du PLUI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, AFFANE, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER et Μ. M. VISINTAINER)

DECIDE

Article 1er:

D'instituer un périmètre d'étude sur les sections cadastrales AB (sauf partie Ouest délimitée par le boulevard Salengro, et appartenant à la ZAC MANTES UNIVERSITE), AC, AD (sauf partie Est en zone OIN (Etat) de la ZAC de la

Vaucouleurs, AH (sauf partie Nord en zone OIN (Etat) de la ZAC de la Vaucouleurs, AT, AV et AW dont le plan est joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : demande à la GPS&O de prendre un arrêté afin de mettre en périmètre de gel, conformément à l'article les de l'urbanisme, parcelles du code suivantes (sous réserve de mutation, division ou changement de numérotation de parcelle) :

Accusé de réception en préfecture 078-217803626-20170222-20176185 EPE

Reçu le 27/02/2017

Instauration d'un périmètre d'étude dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le secteur au nord de l'autoroute A13 de la commune de Mantes-la-Ville et autorisation donnée à la GPS&O de prendre un arrêté de périmètre de « gel »

N° DELIBERATION:

N° 2017-II-25

Section	Numéro	Quartier	Rues
AC	446, 447, 600, 137, 136, 134, 135, 591, 593, 590, 465, 592, 448, 464,	Les Goulus	Camélinat/ René Valognes/ Louise Michel/ des Erables
AB	243 et 244		Rue Louise Michel
AD	1, 2, 3, 4, 242, 243, 6, 7, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63 323, 325, 322, 321,324,301,302, 50, 49, 48, 47, 46, 45, 44, 43, 42 70, 214, 215, 216, 68, 67, 68	Les Alliés	Route de Houdan
AD	247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257,258,259,260,261,262,263,264,265,26 6, 267, 268,269, 270, 271,272,273,274,275,276,277,278,279,28 0, 281,282	Les Alliés	
AD	297, 298, 299, 300, 26, 27, 28, 327,364,365, 328,382, 383, 167, 168, 178, 179, 200, 201, 35, 37, 38, 39, 304, 303, 40	Les Alliés	
AD	144, 145, 146, 147, 148, 149,150, 151, 152, 153, 154, 161	Les Alllés	
AD	71, 72, 97, 399, 398, 402, 407, 406, 244, 245, 246, 75, 76, 77, 78	Les Alliés	
AD	81, 82, 362, 361, 296, 412, 413, 84, 85, 86, 87, 293, 294, 180, 181, 396, 395, 375, 376, 207 203, 208, 224, 198, 199, 185, 186, 292, 414, 415, 391, 380, 97 98, 381, 100, 101, 102, 388, 389, 387, 380, 385, 386, 384, 289, 159, 307, 158, 103, 217, 314, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 287, 107, 290, 156, 288, 240, 238, 239, 236, 237, 241, 109, 341, 342, 344, 355, 354, 356, 349, 305, 306, 114, 166	Les Alliés	
AD	331 333 340 334 338 339 335 165 228 22 7 368 337 118 405 4 04 230	Les Pierres	Route de Houdan
AC	323 324 235 327 328 329 330 331 332 52 0 335 336 337 338 3 40 341 460 348 350 396 397 621 692 711	Les Pierres	Route de houdan

Accusé de réception en préfecture 078-217803626-20170222-2017622-PE

Reçu le 27/02/2017

Instauration d'un périmètre d'étude dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal sur le secteur au nord de l'autoroute A13 de la commune de Mantes-la-Ville et autorisation donnée à la GPS&O de prendre un arrêté de périmètre de « gel »

N° DELIBERATION:

Nº 2017-II-25

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le :2:71.02 | 12.017

705 533 671 672 531 530 517 52 742 741 597 595 662 422 611 425 426	
 427 428 429 666	

Article 3: Demande à la GPS&O d'user du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les parcelles suivantes, compte tenu l'enjeu urbanistique qu'elles représentent (sous réserve de mutation, division ou changement de numérotation de parcelle):

Section cadastrale	Numéro	Quartler	Rues
AC	446, 447, 600, 137, 136, 134, 135, 591, 593, 590, 465, 592, 448, 464,	Les Goulus	Camélinat/ René Valognes/ Louise Michel/ des Erables
АВ	243 et 244		Rue Louise Michel

Article 4:

Le sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet, conformément aux dispositions des articles L102-13 et L. 424-1 du code de l'urbanisme.

Article 5:

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté, conformément aux dispositions de l'article R. 111-47 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, le 22 février 2017.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

yaire de Mantes-la-Ville,

ril NAUTH

